

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00235
Numéro SIREN : 539 707 059
Nom ou dénomination : 2PS

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2019 sous le numéro de dépôt 6396

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGERS

19 RUE RENE ROUCHY - BP 80003
49055 ANGERS CEDEX 02
sur le site : www.infogreffe.fr

TEL : 02.41.87.89. (30 ou 31)

RECEPISSE DE DEPOT

IN EXTENSO

3 RUE CARL LINNE
BP 61055
49010 ANGERS CEDEX 01

V/REF : 273962/MAM/SJA/VIL
N/REF : 2012 B 235 / 2019-A-6396

Le greffier du tribunal de commerce d'Angers certifie qu'il a reçu le 21/01/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 27/12/2018
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

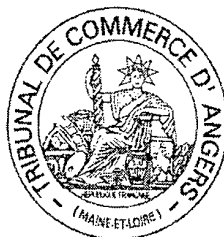
Concernant la société

2PS
Société à responsabilité limitée
la Bresillaie
49170 La Possonnière

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-6396 le 21/01/2019

R.C.S. ANGERS 539 707 059 (2012 B 235)

Fait à ANGERS le 21/01/2019,
LE GREFFIER



M. M. L.

2PS
SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : Lieudit La Bresillaie
49170 LA POSSONNIERE
SIREN 539 707 059 RCS ANGERS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept décembre, à dix-huit heures,

Les associés de la société 2PS, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Lieudit La Bresillaie 49170 LA POSSONNIERE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Gabriel ROBINEAU, propriétaire de250 parts,

Madame Catherine BABONNEAU, propriétaire de250 parts,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 500 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gabriel ROBINEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CS 

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 septembre 2018 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

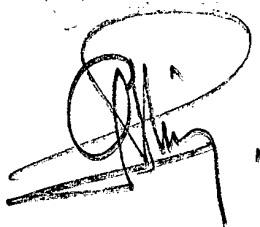
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'autre associée.

Monsieur Gabriel ROBINEAU

Gérant associé,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Robineau', with a large loop at the top and a horizontal line at the bottom.

Madame Catherine BABONNEAU

Associée,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Babonneau', with a large loop at the top and a horizontal line at the bottom.